



19/05/2020

# AIDE DE LA CPAM - PÉRIODE COVID-19

## Déclaration pas à pas



FSDL



FSDL@syndicatFSDL

[www.fSDL.fr](http://www.fSDL.fr)



19/05/2020

L'aide de la CPAM est une indemnisation de tous les chirurgiens-dentistes quelque soit leur mode d'exercice (BNC, SELARL, collaboration).

Cette indemnisation exceptionnelle est versée au titre de notre arrêt d'activité du 16 mars au 30 avril.

⚠ Pour cette première période vous devez faire votre déclaration avant le 31 mai

Une nouvelle demande d'indemnisation pourra être formulée à la fin de chaque mois pendant toute la durée de la crise.

Pour les SCM, SCP et SEL, chaque praticien non salarié de la société doit remplir personnellement une demande d'indemnisation, soit à partir de son SNIR personnel (SCM-SCP), soit en répartissant les données de la société entre ses associés (SEL).



# Étape 1: Connectez-vous à votre compte améli.pro

19/05/2020

**i** Dans le contexte exceptionnel actuel :

- pour faciliter le traitement de vos demandes, nous vous conseillons de privilégier l'utilisation de nos services ameli.pro et tout particulièrement le service "Avis d'arrêt de travail"
- l'assistance technique ameli.pro et CDR est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 au 3608 choix 2,
- pour toutes difficultés techniques liées au service Contact COVID, l'assistance technique est disponible au 3608 choix 2 : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le dimanche de 9h00 à 12h00.

## PROFESSIONNELS DE SANTÉ

### Identification

E-mail, N° d'Assurance Maladie ou N° FINESS

vosre adresse mail ou N° sur 9 caractères

Mot de passe

[Mot de passe oublié](#)

VOUS CONNECTER

Connectez-vous avec vos identifiants où que vous soyez.

### Identification par carte CPS



VOUS CONNECTER PAR CARTE CPS

Vous pouvez également créer un compte en vous connectant ici.

[En savoir plus »](#)



19/05/2020

## Étape 2 : Téléchargez votre relevé d'honoraires 2019

CHIRURGIEN DENTISTE

Assurance Maladie | amelipro

Activités ▾ Commandes ▾ Liens utiles ▾ Contacts ▾ Gestion du compte ▾

! Dans le contexte exceptionnel actuel :  
- pour faciliter le traitement de vos demandes, nous vous conseillons de privilégier l'utilisation de nos services amelipro et tout particulièrement le service "Avis d'arrêt de travail"  
- l'assistance technique amelipro et CDR est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 au 3608 choix 2,  
- pour toutes difficultés techniques liées au service Contact COVID, l'assistance technique est disponible au 3608 choix 2 : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le dimanche de 9h00 à 12h00.

### Activités

Tous mes paiements

Convention - ROSP

Relevé d'activité et de prescriptions

Compensation perte d'activité

### Services patient

Des services de simplification de vos démarches pour vos patients sont accessibles et sécurisés par l'utilisation de votre carte CPS.

Vous trouverez des services tels que :

- Arrêt de travail
- Déclaration simplifiée de grossesse
- Déclaration médecin traitant
- Protocoles de soins et ALD

Identifiez-vous par carte CPS

### Identification Patient

Pour accéder au dossier administratif du patient, saisissez son NIR :

Valider

! Pour accéder à la fiche de votre patient, vous devez vous connecter à amelipro en carte CPS.

### COMPENSATION PERTE D'ACTIVITÉ COVID-19

Tchat

Cliquer sur  
« tous mes paiements »



19/05/2020

## Étape 2 : Téléchargez votre relevé d'honoraires 2019

**RELEVÉS MENSUELS**

Pas de relevés sur les six derniers mois

HISTORIQUE DES RELEVÉS

VOTRE DERNIER RELEVÉ PDF

**FORFAITS**

Gardes et astreintes

Aide à la télétransmission

**RELEVÉ D'HONORAIRES** PDF VOTRE RELEVÉ

**INDUS** CONSULTEZ VOS INDUS

Cliquer sur  
« votre dernier relevé »



19/05/2020

## ÉTAPE 3: Relevez les chiffres qui vous seront demandés

Total honoraires actes remboursables

Total ED

Total autres dépassements

SNIR  
EXERCICE 2019

RELEVÉ D'HONORAIRES

16/03/2020  
Page 5/7

ACTIVITE PROFESSIONNELLE TOTALE

MNT ADC :	4817	MNT ADI :	15153	MNT AMT :	125	MNT ANR :	118
MNT ATM :	1555	MNT AXI :	31162	NBR BDC :	32	MNT BR1 :	1600
NBR BR2 :	5	NBR BR4 :	5	COE C :	333	MNT CT0 :	120
MNT CT1 :	60	MNT CZ0 :	353	MNT END :	4902	MNT FFS :	275
MNT IC1 :	130	MNT ICO :	6516	MNT IMP :	40132	MNT IN1 :	7205
MNT INO :	28911	NBR MCD :	1	MNT PA0 :	2000	MNT PA1 :	6200
MNT PAM :	6250	MNT PDT :	3840	MNT PF1 :	3300	MNT PFC :	73808
MNT PT0 :	2275	MNT RA0 :	313	MNT RPN :	1175	MNT RSO :	200
MNT SDE :	30929	MNT TDS :	552				

Honoraires pour actes : [REDACTED]  
Dont Dépassements pour DE : [REDACTED] ED : [REDACTED] Autres : [REDACTED]

ACTIVITE DETAILLEE PAR ORGANISME DE PRESTATION





19/05/2020

# Étape 4 : Commencez la déclaration

CHIRURGIEN DENTISTE

ameliopro

Activités ▾ Commandes ▾ Liens utiles ▾ Contacts ▾ Gestion du compte ▾

**!** Dans le contexte exceptionnel actuel :  
- pour faciliter le traitement de vos demandes, nous vous conseillons de privilégier l'utilisation de nos services amelipro et tout particulièrement le service "Avis d'arrêt de travail"  
- l'assistance technique amelipro et CDR est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 au 3608 choix 2,  
- pour toutes difficultés techniques liées au service Contact COVID, l'assistance technique est disponible au 3608 choix 2 : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le dimanche de 9h00 à 12h00.

### Activités

Tous mes paiements

Convention - ROSP

Relevé d'activité et de prescriptions

Compensation perte d'activité

### Services patient

Des services de simplification de vos démarches pour vos patients sont accessibles et sécurisés par l'utilisation de votre carte CPS.

Vous trouverez des services tels que :

- Arrêt de travail
- Déclaration simplifiée de grossesse
- Déclaration médecin traitant
- Protocoles de soins et ALD

Identifiez-vous par carte CPS

### Identification Patient

Pour accéder au dossier administratif du patient, saisissez son NIR :

**Valider**

**!** Pour accéder à la fiche de votre patient, vous devez vous connecter à amelipro en carte CPS.

### COMPENSATION PERTE D'ACTIVITÉ COVID-19

Tchat

Retournez sur cette page et cliquez sur :  
« Compensation perte d'activité »



19/05/2020

# La déclaration

amelipro

## DEMANDE D'AVANCE

### DÉCLARATION

Catégorie : Chirurgien-dentiste  
Spécialité : Chirurgien dentiste  
Secteur : CONVENTIONNE

Jeune installé ?

### Revenus

Honoraires sans dépassement 2019  
à partir de votre relevé d'honoraires rubrique "paiement"

Honoraires sans dépassement facturé  
: ?  
honoraires sans dépassement perçus  
16 Mars au 30 Avril 2020

Montant de l'entente directe 2019  
à partir de votre relevé d'honoraires

Montant de l'entente directe facturé  
la période de crise :

- d'un taux de charge standardisé calculé pour chaque profession de santé et pour chaque spécialité médicale
- de cinq données individuelles que vous êtes invité à renseigner page suivante :
  - **Le montant de vos honoraires remboursables par l'Assurance Maladie perçus en 2019**
  - **Le montant des honoraires que vous avez perçu pendant la période du 16 Mars au 30 Avril 2020 [montant des honoraires issus de votre activité]**
  - **Le montant de vos honoraires à entente directe perçus en 2019**
  - **Le montant des honoraires à entente directe perçus pendant la période du 16 Mars au 30 Avril 2020 [montant des honoraires issus de votre activité]**
  - **Les autres revenus (chômage partiel, indemnités journalières, fonds de solidarité) que vous avez perçus ou que vous allez percevoir depuis le 16 mars en plus de vos honoraires.**

Cette aide ne pourra être calculée précisément qu'à partir du moment où toutes ces données pourront être stabilisées et seront connues de l'Assurance maladie d'ici la fin de l'année 2020.

Pour bénéficier du calcul final de l'indemnisation compensatoire par l'Assurance maladie, il est nécessaire de solliciter par le biais de ce téléservice une avance.

Ce téléservice vous permet cependant de solliciter pour la période du 16 Mars au 30 Avril 2020 une première avance sur le montant de l'aide économique qui vous sera versée.

Vous pouvez choisir le montant d'avance que vous souhaitez solliciter en fonction de vos besoins et de l'estimation faite via ce téléservice à partir des données renseignées.

Ces avances seront déduites du montant de l'indemnisation qui sera calculé en fin d'année. Une récupération pourra cependant intervenir si les montants perçus à ce titre s'avéraient supérieurs à l'indemnisation totale finale.

Une nouvelle demande d'avance pourra être formulée à la fin de chaque mois pendant toute la durée de la crise.

0€

COMMENCER

Cliquez  
sur commencer





19/05/2020

Cochez si vous êtes installé depuis moins de 12 mois

Période du 16 Mars au 30 Avril 2020

**DÉCLARATION**

Catégorie : Chirurgien-dentiste  
Spécialité : Chirurgien dentiste  
Secteur : CONVENTIONNE

Jeune installé

**Revenus**

**Honoraires sans dépassement 2019 :** 0 €  
*à partir de votre relevé d'honoraires 2019 (SNIR) disponible sur ameli pro à la rubrique "paiement"*

**Honoraires sans dépassement facturés et à facturer sur la période de crise :** 0 €  
*honoraires sans dépassement perçus et à percevoir pour les actes réalisés du 16 Mars au 30 Avril 2020*

**Montant de l'entente directe 2019 :** 0 €  
*à partir de votre relevé d'honoraires (SNIR) 2019 disponible sur ameli pro*

**Montant de l'entente directe facturés ou à facturer sur la période de crise :** 0 €  
*Indiquer le montant total de l'entente directe du 16 Mars au 30 Avril 2020*

**Autre compensation de perte d'activité**

**Chômage partiel - montant perçu ou à percevoir** 0 €  
*Indiquer le montant du chômage partiel perçu ou à percevoir pour vous-même ou pour vos salariés sur la période du 16 Mars au 30 Avril 2020*

**Indemnités journalières perçues ou à percevoir** 0 €  
*Indiquer la somme de toutes les IJ perçues de l'assurance maladie ou à percevoir pour vous-même ou pour vos salariés sur la période du 16 Mars au 30 Avril 2020*

**Fonds de solidarité** 0 €  
*Indiquer le montant total de l'aide reçu dans la part du fonds de solidarité pour la période du 16 Mars au 30 Avril 2020*

**ESTIMER**

# Déclarerez

Montant des honoraires sans dépassement 2019 =  
Montant actes remboursables - (ED + DE + autres)

Montant actes remboursables y compris astreintes du 16 mars au 30 avril 2020

montant ED du SNIR 2019

ED facturés du 16 mars au 30 avril

indemnités activité partielle entre 16mars et 30 avril

IJ reçues

fond de solidarité +/- aides régionales

[www.tsal.fr](http://www.tsal.fr)



19/05/2020

# Estimation

- Vous obtenez ainsi l'estimation de l'aide que vous pouvez percevoir
- Remplissez le montant de l'avance que vous souhaitez percevoir (cela permet le déclenchement de l'indemnisation)
- Puis Cliquez sur « Poursuivre »



19/05/2020

## Récapitulatif

- Vous obtenez le récapitulatif de votre demande
- Cochez la case signature et cliquez sur « Transmettre »

Lorsque je coche la case ci-contre cela équivaut à signer l'engagement rappelé ci-dessus.

ANNULER

- Cette demande sera à transmettre pour chaque mois, avant la fin du mois suivant.
- ⚠ Une fois transmise, la demande ne peut plus être modifiée



La demande sera à renouveler tous les mois, avant la fin du mois suivant, pendant toute la durée du dispositif. (date de fin inconnue à ce jour).



19/05/2020

Dossier spécial Covid-19 sur notre site

Liberté Responsabilité Éthique



FSDL



FSDL@syndicatFSDL

[www.fsd.fr](http://www.fsd.fr)